



COMMUNE DE WESTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL n°37/2023 portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement sur la place Saint Aloyse

Le Maire de la Commune de Westhalten,

Vu le Code général des collectivités territoriales - Livre 1er et notamment l'article L 2542-2;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière;

Considérant les travaux de voirie sur la place Saint Aloyse

ARRETE

Article 1er:

Du mardi 2 août 2023 au vendredi 4 août 2023, la circulation et le stationnement sur la place Saint Aloyse sera interdite.

Article 2ème:

Le chantier sera signalé par la mise en place de panneaux réglementaires posés par l'entreprise chargée des travaux et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

Article 3ème:

M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4ème:

Copie du présent arrêté sera adressé à

- Vialis
- Pizza Malice
- Jean-Marie Meyer, Président de la section de Quilles
- Gendarmerie de Rouffach
- Brigade Verte
- Sapeurs-Pompiers
- Affiches
- Archives

Fait à Westhalten le 28 juin 2023

Le Maire,

Nathalie LALLEMAND

